



Jacques Lansac
 Président du Collège national des gynécologues
 obstétriciens français (1)

Faut-il accepter de refaire des hymens ?

Nous avons cru comprendre qu'au moins en droit, la femme était l'égal de l'homme. En ce qui concerne la virginité, l'homme sera cru sur parole et il est de notoriété publique, surtout en matière de sexualité, que l'homme ne ment jamais... Sur le même sujet, la femme doit, en plus, apporter la preuve de ce qu'elle avance avec la fameuse tâche de sang sur le drap de la nuit de noces ou un certificat en bonne et due forme. N'est-ce pas la mettre en situation d'infériorité, la rabaisser au rang de « deuxième sexe » au motif de son anatomie, de sa physiologie? Attacher un statut particulier à ce reliquat embryonnaire d'anatomie variable, n'est-ce pas la réifier, en faire un objet « certifié de première main »? N'est-ce pas là de la discrimination de genre?

Les luttes ont été nombreuses pour imposer le droit des femmes à la liberté de la contraception, de l'avortement. Notre société a bien su réagir fermement quand les intégristes catholiques ont perturbé le fonctionnement des centres d'interruption de grossesse, et une loi a même été votée pour sanctionner les entraves faites à ces services. Faudrait-il aujourd'hui ne rien dire pour ne pas heurter la sensibilité musulmane? S'est-on gêné pour critiquer les propos du pape sur la contraception ou le préservatif? Faudrait-il le faire pour les musulmans?

Non, les médecins et en particulier les gynécologues obstétriciens ne sont pas là pour rédiger des certificats de virginité, qui sont une atteinte manifeste à la dignité de la femme. Le conseil national de l'Ordre des médecins est du même avis (2), réservant ces certificats aux problèmes judiciaires de viol ou d'agression sexuelle.

Non, les gynécologues obstétriciens ne sont pas là pour refaire les hymens, car c'est faciliter le mensonge et finalement aider

à perpétuer une tradition d'un autre âge. Ces demandes sont en augmentation ces dernières années, si l'on en croit l'avis des confrères, sans que nous ayons cependant de statistiques nationales à présenter.

Non, la reconstruction de l'hymen n'est pas une chirurgie esthétique « comme une autre », car ici la jeune femme n'est pas libre mais soumise à une forte pression sociale et familiale, quand ce n'est pas à un mariage contraint. Et rien ne serait pire pour le médecin que de tirer profit matériel de la détresse de ces femmes. On voit cependant certains collègues, au motif d'aide à ces jeunes femmes en détresse, proposer des hyménéoplasties facturées 2500 euros, ce qui est exorbitant quand on sait que le tarif de la Sécurité sociale pour un accouchement est de 330 euros! A l'hôpital public, même si le Collège national des gynécologues obstétriciens français n'encourage pas cette pratique et si le praticien est libre de refuser de la pratiquer, le prix de l'intervention coté par l'assurance maladie est de 45,21 euros et les honoraires de l'anesthésiste de 56,56 euros! Le geste chirurgical est simple et la question n'est pas technique. La question est de savoir si on doit intervenir dans ce domaine et faire prendre aux jeunes femmes un risque, si minime soit-il, pour une coutume qui n'a pas sa place au XXI^e siècle.

Faudra-t-il aussi que pour respecter les coutumes de certaines régions d'Afrique, on demande aux gynécologues de faire des mutilations sexuelles afin de réaliser cette intervention avec une meilleure technique qu'une exciseuse? Il est bien clair que non! Nous avons dans nos pays fait évoluer dans le bon sens le statut de la femme, les femmes émigrées doivent à leur tour en profiter: être libres et avoir le droit de choisir leur compagnon de vie.

Alors redisons une bonne fois pour toutes que oui, la femme est l'égal de l'homme, elle est libre de son corps, de sa vie. Epouser une femme, c'est vouloir vivre avec celle que l'on aime avec ses qualités, ses défauts, son histoire et non signer un contrat pour avoir une vierge dans son lit. Simone de Beauvoir, reviens! Les femmes ont besoin de toi!

« La reconstruction de l'hymen n'est pas une chirurgie esthétique "comme une autre", car ici la jeune femme n'est pas libre mais soumise à une forte pression sociale et familiale. »

(1) Professeur de gynécologie obstétrique.

(2) Le conseil national de l'Ordre des médecins « considère qu'un tel examen n'ayant aucune justification médicale et constituant une violation du respect de la personnalité et de l'intimité de la jeune femme, notamment mineure, contrainte par son entourage de s'y soumettre, ne relève pas du rôle du médecin. Le médecin doit refuser cet examen et la rédaction d'un tel certificat ».

Plus d'informations sur <http://bulletin.conseil-national.medecin.fr> (rubrique archives/décembre 2003/ « Comment réagir en cas de demande de certificat de constatation de virginité? »).